



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Modification simplifiée du POS de Chevigny-Saint-Sauveur - Approbation

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 1977. La dernière révision générale du POS a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2000. Le POS a ensuite fait l'objet d'une modification, de deux modifications simplifiées et de huit mises à jour.

Par ailleurs, la ZAC Centre-ville est encadrée par un règlement indépendant du POS au sein d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1985. Le PAZ a, par la suite, fait l'objet de trois modifications.

Les adaptations apportées au POS en vigueur

La présente modification simplifiée a pour objet de lever l'emplacement réservé n°16 destiné à recevoir un réservoir d'eau potable au bénéfice du Syndicat mixte du Dijonnais (SMD) dont les compétences ont été absorbées par la Communauté d'agglomération du Grand Dijon devenue Dijon Métropole. En effet, les études préalables à l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ont prouvé que cet emplacement était devenu inutile.

De plus, cette modification simplifiée est également l'occasion de mettre à jour les autres emplacements réservés (ER) créés à la demande du SMD :

- les emplacements réservés n°24, 24r, 25, 25r sont supprimés car leur objet, la création de bassins de rétention, a déjà été réalisé ;
- Dijon Métropole remplace le SMD en tant que bénéficiaire de l'ER n°5 pour la création d'un bassin paysager et pour l'ER n°14 pour l'extension de la station d'épuration.

La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisit la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer les changements résumés ci-dessus, compte tenu de leur faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, ni de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) en vue de recueillir leur avis,
- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois,
- l'approbation de la modification simplifiée du POS, par délibération du Conseil métropolitain.

Phase de consultation

Les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier daté du 16 juin 2017. Les courriers de consultation et les courriers de réponse des PPA sont annexés au dossier de mise à disposition du public.

Par courriers datés du 7 juillet et du 28 juillet 2017, la Chambre d'agriculture et l'Etat, représenté par la Direction départemental des territoires (DDT), ont fait part de leur avis favorable au projet. Le Conseil Départemental a informé la Métropole de son absence de remarques par courrier du 25 juillet 2017.

Le public a ensuite été consulté, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, selon les modalités de mise à disposition définies par délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 28 septembre 2017. La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public a eu lieu du mardi 17 octobre à 9h00 au vendredi 17 novembre à 18h00 inclus. Pendant cette période, la page web du site internet de Dijon Métropole consacrée à la modification simplifiée a été consultée 20 fois et le dossier a été téléchargé une seule fois. Aucune observation n'a été consignée dans les registres prévus à cet effet au siège de la Métropole et en mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la modification simplifiée du POS de Chevigny-Saint-Sauveur, conformément au dossier.
- **de mettre** à jour le POS en y annexant le périmètre du droit de préemption des fonds artisanaux et commerciaux.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(s)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0